

Consignes d'utilisation des signatures gouvernementale et ministérielle pour les partenaires

Approbation

Tout produit de communication dans lequel apparaît la signature gouvernementale ou ministérielle doit être approuvé par la Direction des communications via l'adresse courriel piv@education.gouv.qc.ca.

Contraste

La signature gouvernementale ainsi que la signature des ministères se présentent en trois versions : la version deux couleurs, la version monochrome et la version inversée (blanche). Vous devez choisir la version qui offre le meilleur contraste.

Zone de protection

La zone de protection correspond à la largeur d'un d'un rectangle bleu du drapeau.



Lorsqu'on ajoute une mention accompagnant la signature, cette dernière doit se trouver à l'extérieur de la zone de protection.

Exemple :

En partenariat avec :



Dimension

La hauteur du drapeau doit être de 5,5 mm ou plus.



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.

Position

Lorsque le gouvernement du Québec n'est pas le diffuseur ou le porteur de la communication, il faut éviter de placer la signature gouvernementale dans le coin inférieur droit.

La signature gouvernementale ou ministérielle et celle du partenaire doivent être de taille similaire.